

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

---  
Arrondissement  
de  
RAMBOUILLET

---  
SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réception au contrôle de légalité  
le 01/02/2021 à 8h56  
Référence technique :  
078-217805175-20210128-21012807APPM-AR  
Affiché le 01/02/2021 - Certifié exécutoire le  
01/02/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

MAIRIE DE RAMBOUILLET

-----

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE  
N°21012807APPM**

-----  
Objet : délimitation du périmètre de la zone 30 km/h.  
-----

**Le maire de Rambouillet,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;  
Vu le code de la route,  
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet.  
Considérant la nécessité de limiter la vitesse dans les rues citées ci-dessous pour des raisons de sécurité.

**ARRETE,**

**Article 1 :** Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est instaurée dans le périmètre formé par les voies suivantes:

- Avenue de la Croix du Grand Veneur
- Rue du Louvetier Maurice Otto
- Rue du Bois Guérin
- Rue du Bois de la Tour
- Rue du Haut Levé
- Rue des Terres Rouges
- Rue de la Tapisserie d'Art
- Rue de la Voie Romaine

**Article 2 :** La signalisation réglementaire indiquant la « Zone 30 » sera mise en place et maintenue par les Services Techniques à chacune des entrées et sorties de la zone définie à l'article 1.

**Article 3 :** Toutes les dispositions contraires contenues dans nos arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant fonctionnel et tous les agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Rambouillet, le 28 janvier 2021

Le maire,

  
Véronique MATILLON



